

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
**COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS
de PANGE**

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

Nombre de
membres
du Conseil
Communautaire

40

Membres
en fonction :

40

Membres présents :

36

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 mars 2011

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 25 février 2011

Présents :

BAZONCOURT : MM. BERTRAND (T) et ARTUR (T)
COINCY : M. OSWALD (T)
COLLIGNY : MM. ANDREZ (T) et BRZUSTOWICZ (T)
COURCELLES-CHAUSSY : MM. GORI (T), LARISCH (T), LOGNON (T), Mme RASQUIN (T) et Mme MANTELET (S)
COURCELLES-SUR-NIED : MM. MULLER Fabrice (T) et MULLER Olivier (T)
MAIZEROY : MM. RUFF(T) et LEIDELINGER (T)
MAIZERY : M. DOYEN (T)
MARSILLY : MM. MUNIER (T) et DISCH (T)
MONTROY-FLANVILLE : MM. GULINO (T), STARCK (T) et Mme FRANCOIS (T)
OGY : M. SORGIUS (T)
PANGE : MM. CHLOUP (T), MAYOT (T) et GAUTIER (T)
RAVILLE : M. BECKER (T) et Mme MERTZ (T)
RETONFEY : MM. PETIT (T) et PILLOT (T)
SANRY-SUR-NIED : MM. BIR (T) et ROBINET (T)
SERVIGNY-LES-RAVILLE : M.DUSSOURD (T) et Mme DUPUIS (T)
SILLY-SUR-NIED : M. HERTZOG (T) et Mme CAISSUTTI (S)
SORBEY : Mme SCHMITT (T) et M. SPINELLI (T)

Absents excusés :

COINCY : M. SCHMITT (T)
MAIZERY : M. MESSIN (T)
OGY : M. BOHN (T)
RETONFEY : M. ZDJELAR (T) qui a donné pouvoir à M. PILLOT (T)

1) Réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée.- Signature d'une convention relative à l'élaboration du dossier administratif et technique pour l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée de la Communauté de Communes du Pays de Pange.

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL / 1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes de Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu les extensions de compétences intervenues depuis,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle destinée à favoriser le développement touristique par la mise en place d'un schéma communautaire de circuits de promenade et de randonnée,
- Vu la proposition du Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP), en vue de la réalisation d'une étude d'avant-projet d'un réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée sur le territoire de la CCPP,
- Vu l'étude d'avant-projet d'un réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée pour le territoire de la CCPP rendu par le CDRP,

Considérant les boucles susceptibles d'être retenues pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

● Autorise Monsieur Roland CHLOUP, Président, à signer une convention avec le CDRP lui confiant une mission relative à l'élaboration du dossier administratif et technique pour l'inscription au PDIPR d'un réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée sur le territoire de la CCPP, et comprenant les prestations suivantes pour un montant de 3 880 € nets (le CDRP étant une association non assujettie à T.V.A.) :

- établissement d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR comprenant par commune : tracé du circuit avec repérage de l'identification des tronçons du circuit, tableau de renseignement des statuts juridiques des tronçons du circuit,
- établissement de la fiche descriptive du projet en maillage d'itinéraires avec cartographie,
- établissement du tableau récapitulatif des carrefours avec plan de localisation,
- établissement du descriptif quantitatif des travaux d'aménagement des sentiers avec plan de localisation,
- établissement du planning prévisionnel par nature de travaux pour l'ensemble de l'opération.

Fait et délibéré à Marsilly, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 25 mars 2011

Le Président
R. CHLOUP

2) Soutien communautaire à la commune de Courcelles-sur-Nied pour l'aménagement d'un espace public de loisirs.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le compte-rendu de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) sur le projet de la commune de Courcelles-sur-Nied consistant en l'aménagement d'un espace public de loisirs au cœur du bourg.

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- rappelle qu'au travers du diagnostic des 17 communes membres réalisé par le Cabinet AKOUNA Consulting dans le cadre de la réalisation d'un projet de territoire, il ressort une vie locale à redynamiser notamment en offrant des équipements à la population permettant de répondre à ses attentes et de redévelopper les liens sociaux, ce à quoi répond l'espace public de loisirs proposé.
- décide d'apporter le soutien de la CCPP à ce projet, qui améliorera les conditions d'accueil des administrés de la commune de Courcelles-sur-Nied et de la population communautaire environnante.

Fait et délibéré à Marsilly, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 25 mars 2011

Le Président
R. CHLOUP

3) Personnel communautaire.- Signature d'une convention de participation financière à la formation professionnelle d'un agent.

La Communauté de Commune du Pays de Pange (CCPP), dans le cadre de sa compétence « Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés », emploie deux agents assurant la conduite des deux bennes de collecte des déchets.

Afin de pouvoir pallier les absences pour maladie ou congés annuels des deux chauffeurs titulaires, la CCPP doit impérativement disposer d'un chauffeur remplaçant.

Le Conseil Communautaire,

Entendu cet exposé,

- Vu la demande formulée en date du 20 octobre 2010 par M. TURCATA David, agent titulaire de la CCPP, pour obtenir le permis C.
- Vu les frais occasionnés par cette formation, s'élevant à 2 300 € TTC.

Considérant que la prise en charge financière du permis C de M. TURCATA David par la CCPP nécessite de passer une convention avec l'agent relative à cette participation financière.

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- décide que la CCPP prend en charge la totalité des frais de formation précités au permis C de M. TURCATA David,
- autorise M. Roland CHLOUP, Président, à signer une convention de participation financière à la formation professionnelle d'un agent.

Fait et délibéré à Marsilly, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 25 mars 2011

Le Président
R. CHLOUP

4) Personnel communautaire.- Modification de postes.

Le Conseil Communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

➤ Créé à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- Un poste de rédacteur territorial, non titulaire, à temps complet, rémunéré sur la base du 6^{ème} échelon

➤ Créé à compter du 1^{er} avril 2011 :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique, spécialité musique, non titulaire, rémunéré au prorata des heures de cours effectuées

➤ Fixe comme suit le tableau des emplois :

Désignation	Temps complet ou non complet	Nombre d'agents au précédent tableau des emplois	Nombre d'agents au nouveau tableau des emplois
<u>Service administratif</u>			
● Rédacteur contractuel	TC	1	1
● Rédacteur sur un emploi accessoire	TNC-5h/semaine	1	1
● Rédacteur territorial non titulaire	TC	1	1
● Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	TNC-30h/semaine	1	1
● Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.)	TC	1	1
<u>Entretien des locaux</u>			
● Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TNC-3h/semaine	1	1
<u>Service annexe de gestion des déchets et déchetteries :</u>			
● Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	TC	2	2
● Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TC	8	8
● Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.)	TC	1	1
<u>Service annexe des prestations de service :</u>			
● Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	TC	1	1
● Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TC	3	3
<u>Service de l'école de musique communautaire (pôle de Courcelles-Chaussy et de Pange)</u>			
● Assistant d'enseignement artistique, spécialité musique	TC	3	3
● Assistant d'enseignement artistique, spécialité musique	TNC-9h/semaine	2	2
● Assistant d'enseignement artistique, spécialité musique	TNC	0	1

Fait et délibéré à Marsilly, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 25 mars 2011,

Le Président
R. CHLOUP

5) Locaux.- Remboursement par GROUPAMA des frais liés à l'effraction et au vol subis par la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) dans ses locaux techniques.

Le 20 janvier 2011, la CCPP a subi un vol avec effraction en ses locaux techniques, au rez-de-chaussée de son siège à Pange.

Plusieurs barillets, le vestiaire d'un agent, ainsi qu'un boîtier d'ouverture automatique de porte de garage ont été fracturés. Un taille-haie thermique et une tronçonneuse ont été volés.

Au vu de l'ancienneté du matériel volé et du nombre de serrures fracturées, GROUPAMA GRAND EST propose une indemnisation de 762,90 €.

Le Conseil Communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Accepte le remboursement précité qui couvre le préjudice occasionné.

Fait et délibéré à Marsilly, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 25 mars 2011,

Le Président
R. CHLOUP

6) Gestion des déchetteries.- Signature d'un avenant au contrat d'exploitation des déchetteries.

Le Conseil Communautaire,

- Vu le marché passé avec la société SITA Lorraine à 57 Metz pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2008, renouvelable 1 fois, pour la gestion et l'exploitation de la déchetterie de Courcelles-Chaussy et le traitement des déchets issus des déchetteries de Courcelles-Chaussy et de Courcelles-sur-Nied,
- Vu les dispositions réglementaires prévoyant une réduction de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur les installations permettant une valorisation du biogaz de plus de 75% à compter du 1er janvier 2009,
- Vu les performances de l'installation réalisée par SITA Lorraine sur le site de Flévy, exutoire des déchets « DIB » (déchets industriels banals) collectés sur les déchetteries de Courcelles-Chaussy et Courcelles-sur-Nied,
- Vu la valorisation du biogaz de plus de 75% en 2009 sur les sites de SITA Lorraine, ouvrant droit au bénéfice du second dégrèvement de TGAP,
- Vu la proposition d'avenant n°4 au marché initial passé avec la Société SITA Lorraine,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise M. Roland CHLOUP, Président, à signer l'avenant n°4 au marché précité pour la gestion et l'exploitation de la déchetterie de Courcelles-Chaussy et le traitement des déchets issus des déchetteries de Courcelles-Chaussy et Courcelles-sur-Nied.

Fait et délibéré à Marsilly, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 25 mars 2011

Le Président
R. CHLOUP

7) Approbation des comptes administratifs 2010 (M14 et M4).

Le Conseil Communautaire,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GORI,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- approuve les comptes administratifs de l'exercice 2010, présentés par le Président (qui s'est retiré au moment du vote), qui font ressortir les résultats de clôture suivants :

Compte administratif principal (M14)

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2009	Part affectée à l'investissement 2010	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture de 2010
INVESTISSEMENT	57 938,76 €	0,00 €	- 16 996,58 €	40 942,18 €
FONCTIONNEMENT	690 601,49 €	0,00 €	80 475,12 €	771 076,61 €
TOTAUX	748 540,25 €	0,00 €	63 478,54 €	812 018,79 €

Compte administratif du service annexe des ordures ménagères (M4)

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2009	Part affectée à l'investissement 2010	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture de 2010
INVESTISSEMENT	92 824,79 €	0,00 €	13 503,96 €	106 328,75 €
EXPLOITATION	355 927,06 €	0,00 €	- 129 868,46 €	226 058,60 €
TOTAUX	448 751,85 €	0,00 €	- 116 364,50 €	332 387,35 €

Compte administratif du service annexe des prestations de service (M4)

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2009	Part affectée à l'investissement 2010	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture de 2010
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EXPLOITATION	8 486,44 €	0,00 €	10 070,78 €	18 557,22 €
TOTAUX	8 486,44 €	0,00 €	10 070,78 €	18 557,22 €

Compte administratif du service annexe de la ZA d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy (M14)

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2009	Part affectée à l'investissement 2010	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture de 2010
INVESTISSEMENT	- 15 314,50 €	0,00 €	- 4 700,00 €	- 20 014,50 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	- 15 314,50 €	0,00 €	- 4 700,00 €	- 20 014,50 €

Compte administratif du service annexe de la ZA d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coigny (M14)

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2009	Part affectée à l'investissement 2010	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture de 2010
INVESTISSEMENT	- 21 851,58 €	0,00 €	- 18 397,25 €	- 40 248,83 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	- 21 851,58 €	0,00 €	- 18 397,25 €	- 40 248,83 €

Fait et délibéré à Marsilly, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 25 mars 2011,

Le Président
R. CHLOUP

8) Approbation des comptes de gestion 2010 (M14 et M4).

Le Conseil Communautaire

Réuni sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP, Président,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestions dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2010 (budget principal et budgets annexes des ordures ménagères, des prestations de services de la CCPP et des zones artisanales d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy et de Montoy-Flanville / Coincy,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,

- déclare que les comptes de gestions dressés pour l'exercice 2010 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part tant pour les comptes principaux que pour les comptes annexes des services des ordures ménagères, des prestations de services et des zones artisanales d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy et de Montoy-Flanville / Coincy.

Fait et délibéré à Marsilly, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 25 mars 2011,

Le Président
R. CHLOUP

9) Réforme des collectivités territoriales.- Positionnement de la CCPP.

Le Conseil Communautaire,

- Vu la loi sur la réforme des collectivités territoriales,
- Vu l'objectif de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 qui vise à :
 - o Réorganiser les collectivités territoriales autour des communes et des intercommunalités
 - o Simplifier le paysage institutionnel en favorisant le regroupement des collectivités
 - o Clarifier les compétences des collectivités

Considérant les communautés impactées par la règle des 5 000 habitants,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- La Communauté de Communes du Pays de Pange propose de répondre à l'attente de la loi portant sur la simplification de l'intercommunalité en appuyant son intention de préserver sa communauté de communes et propose l'élargissement aux communes limitrophes qui pourraient être celles des communautés de communes de Rémilly et Environs, du Haut Chemin, du Val Saint Pierre, ...
- La Communauté de Communes du Pays de Pange propose aux communes adhérentes de prendre la délibération ci-après.

« Le Conseil Municipal,

- Vu la loi sur la réforme des collectivités territoriales,
- Vu l'objectif de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 qui vise à :
 - o Réorganiser les collectivités territoriales autour des communes et des intercommunalités
 - o Simplifier le paysage institutionnel en favorisant le regroupement des collectivités
 - o Clarifier les compétences des collectivités

Considérant les communautés impactées par la règle des 5 000 habitants,

APRES DELIBERATION :

- La Commune propose de répondre à l'attente de la loi portant sur la simplification de l'intercommunalité en appuyant son intention de participer à la création d'une nouvelle intercommunalité avec les communes des communautés de communes qui pourraient être celles du Pays de Pange, de Rémilly et Environs, du Haut Chemin, du Val Saint Pierre, ...
- La Commune propose de répondre à l'attente de la loi portant sur la clarification des compétences susceptibles d'être retenues parmi l'ensemble de celles exercées par les différentes communautés de communes :
 - Aménagement de l'espace
 - Développement économique
 - Développement touristique
 - Protection et mise en valeur de l'environnement
 - Voirie d'intérêt communautaire
 - Initiation aux activités sportives
 - Equipements sportifs
 - Evènements sportifs
 - Equipement de la petite enfance
 - Périscolaire
 - Personnes âgées
 - NTIC
 - Porter des projets d'hébergements touristiques
 - Appui aux communes
 - Curage des avaloirs
 - Enseignement musical
 - Matériel pour manifestations en plein air
- La Commune propose de répondre à l'attente de la loi portant sur la réduction des syndicats concernés par le futur périmètre. »

Fait et délibéré à Marsilly, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 25 mars 2011,

Le Président
R. CHLOUP

10) Animations scolaires.- Signature d'une convention relative au prêt d'une maquette pédagogique.

Pour la troisième année consécutive, la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) réalise des animations sur la nature et l'environnement dans les écoles du territoire des 17 communes membres.

Afin d'assurer les animations sur le thème de la rivière, la CCPP s'est rapprochée du Conseil Général de la Moselle (CG 57), intervenant sur ce thème, au travers d'animateurs, dans les écoles de Moselle et autres lieux pédagogiques à l'aide d'une maquette de rivière adaptable en fonction des notions abordées.

Le CG 57 accepte de mettre à disposition de la CCPP cette maquette et ses accessoires gratuitement pour sa période d'animations.

La maquette représentant un coût estimatif de 5 000 €, ce prêt se fera par le biais d'une convention entre le CG 57 et la CCPP, ainsi que l'assurance, par la CCPP, de ce matériel pour tout dommage.

Le Conseil Communautaire,

Entendu cet exposé,

- Vu la proposition de convention de prêt du Conseil Général de la Moselle,
- Vu la valeur de la maquette et de ses accessoires,
- Vu le contrat d'assurance proposé par GROUPAMA GRAND EST sur la durée d'emprunt du matériel,

Considérant que cette maquette représente un atout évident pour les animations à réaliser dans les écoles,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise M. Roland CHLOUP, Président, à signer ladite convention liant la Communauté de Communes du Pays de Pange au Conseil Général de la Moselle pour l'emprunt de la maquette sur le thème de la rivière et ses accessoires,
- Autorise M. Roland CHLOUP, Président, à assurer le matériel pour la durée de son utilisation.

Fait et délibéré à Marsilly, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 25 mars 2011,

Le Président
R. CHLOUP